

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2019.12.31

Objet : Constitution d'une provision pour charges exceptionnelles

RAPPORT DU PRESIDENT :

Afin d'atténuer l'impact budgétaire sur les années à venir des travaux d'exploitation du site dont la durée est plus longue que le temps de remplissage des casiers, je vous propose de constituer, en application du principe de précaution et, comme l'autorise l'instruction M14 depuis le 1er janvier 2006, une provision semi-budgétaire à hauteur de 150 000 € par débit du compte 6875 « Provisions pour charges exceptionnelles ».

Le comité syndical,

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
- Réuni en deuxième séance suite à un défaut de quorum lors de la réunion du 19 décembre 2019,
- A l'unanimité sur 09 votants,
 - **AUTORISE** la constitution d'une provision pour charges exceptionnelles
 - **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 31 Décembre 2019,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

